

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurianne Fortier

<https://www.cadre21.org/membres/87473881a285f4d3dc3adfcc>

Date d'obtention : 2024-02-21 02:51:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les différents documents pouvant nous soutenir, la procédure et les attitudes à adopter comme intervenante.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je ferai plus attention à ne pas être exposée au contenu véhiculés et je laisserai le corps policier sensibiliser les jeunes aux enjeux légaux du sextage.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À limiter mon exposition au contenu et à limiter la diffusion des images en prenant les appareils des élèves lorsqu'applicable.